

Envoyé en préfecture le 25/11/2024  
Reçu en préfecture le 25/11/2024  
Publié le 26 NOV. 2024  
ID : 035-213502362-20241121-SG2024\_493-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 21 novembre 2024 - Délibération n° 2024-105

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE DISTRIBUTION DE GAZ  
AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE-ET-VILAINE  
(SDE 35)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

**- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise Fouchet.

**Rapport d'André Croguennec.**

Le contrat de la concession gaz de la Ville de Redon a été renouvelé en 2011. Son échéance est prévue le 10 janvier 2041.

GRDF, France urbaine et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) ont négocié et formalisé un nouveau modèle de contrat gaz, applicable depuis juin 2022.

Ce nouveau modèle est proposé, notamment, pour le renouvellement de tous les contrats de concession historique.

Il fixe un cadre contractuel rénové et plus souple que le contrat actuel afin de permettre aux autorités organisatrices de la distribution de gaz (AODG) locale de proposer à GRDF des adaptations locales du service public de distribution du gaz au regard des enjeux de chaque territoire. Il s'inscrit dans l'objectif national de neutralité carbone tout en intégrant les politiques territoriales en matière de développement durable, de transition énergétique et de mobilité décarbonée.

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, prévoient, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle que prévue à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du nouveau modèle de contrat gaz, le SDE 35 propose à toutes ses communes membres (hors Rennes Métropole), **le transfert de leur compétence gaz.**

Envoyé en préfecture le 25/11/2024  
Reçu en préfecture le 25/11/2024  
Publié le **26 NOV. 2024**  
ID : 035-213502362-20241121-SG2024\_493-DE

Ce transfert permettra au SDE 35 :

- d'intégrer les contrats des communes concernées dans un contrat global regroupant plusieurs communes ; ce contrat fait l'objet d'une négociation approfondie avec GRDF, sur la base du nouveau modèle de contrat national, en renforçant les dispositions locales portant sur la transition énergétique et la planification des investissements (Schéma Directeur des Investissements SDI/Programmation Pluriannuelle des Investissements PPI).
- de mettre à disposition ses compétences techniques et financières pour le suivi et le contrôle du bon fonctionnement des concessions (contrat en cours et contrat futur), à l'image de ce qui est fait sur l'électricité à l'échelle départementale.

Le contrat de la Ville de Redon sera intégré dans le groupement déjà initié par le SDE 35 qui compte les communes de Domagné, Saint-Malo et Lécousse et bénéficiera, dès sa signature, de toutes les dispositions négociées avec GRDF.

Dans un courrier du 27 août 2024, le SDE 35 a proposé le transfert de la compétence gaz de la Ville de Redon vers le Syndicat.

Ce transfert de compétence ne modifie pas les conditions de perceptions de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public : 2 163 euros en 2023) au bénéfice de la Ville de Redon ni de la ROPDP (Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire).

La redevance de fonctionnement "R1" (6 729,80 euros en 2023), prévue dans le contrat historique, sera perçue par le SDE 35 qui prend en charge tous les moyens requis dans le cadre des négociations avec GRDF (marché Assistance à Maîtrise d'Ouvrage notamment) et pour le suivi et le contrôle de la concession.

Par ailleurs, la Ville de Redon conservera son interlocuteur GRDF et pourra solliciter le SDE 35 pour toute question afférente au réseau de gaz.

Ce nouveau transfert portera à trente le nombre de communes pour lesquelles le SDE 35 est Autorité Compétente pour le Gaz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-31,

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine en date du 27 août 2024 relatif au transfert de la compétence gaz naturel,

Vu la présentation à la commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition Écologique du 18 novembre 2024,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine propose à la Ville de Redon de transférer au syndicat la compétence de distribution de gaz,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) sa compétence de distribution de gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,  
**Françoise Fouchet**  
1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe

Mis en ligne le **26 NOV. 2024**

